

No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 septembre 2014 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Alain Dugas, maire de Les Méchins  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric  
Mario Hamilton, substitut du maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric  
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h 05.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Rencontre :
  - 3.1 Mesdames Catherine Berger et Marie-Claude Soucy – Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (19 h);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 août 2014;
5. Dossiers régionaux
  - 5.1 Suivi des dossiers – faits saillants du conseil d'administration de la CRÉ tenue le 29 août 2014 à Rimouski;
  - 5.2 CLD de La Matanie;
  - 5.3 Résultats soumissions – Carrefour Nature de La Matanie;
  - 5.4 MAPAQ – Invitation à la cérémonie régionale de remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole BSL, le 3 octobre 2014 à Rivière-du-Loup;
  - 5.5 Coalition Urgence Rurale (CUR) – Nomination d'un représentant délégué à l'assemblée générale annuelle, le 29 novembre 2014 à Rimouski;
  - 5.6 Projet régional éolien BSL :
    - 5.6.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt relatif à l'investissement de la MRC de La Matanie dans le projet régional de parc éolien dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'Hydro-Québec;
    - 5.6.2 Résolutions du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant le représentant du soumissionnaire (promoteur) à signer et déposer la soumission;
    - 5.6.3 Attestations de partenariat de la MRC avec les promoteurs pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens proposés et



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

- engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements des soumissions si une ou plusieurs étaient retenues;
- 5.7 9<sup>e</sup> Prix du patrimoine, – Lauréat 2014 – MRC de La Matanie dans la catégorie Transmission, interprétation et diffusion – projet Patrimoine bâti des municipalités rurales de La Matanie;
  - 5.8 Demande d'appui financier pour le brunch-colloque annuel du Centre régional d'établissement en agriculture (CRÉA) BSL;
  - 5.9 L'avenir de Solidarité rurale du Québec;
  6. Administration générale / développement économique et rural
    - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
      - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
      - 6.1.2 Cp - Plans et réglementation
      - 6.1.3 Cp - Inspection et émission des permis
      - 6.1.4 Cp - Sécurité incendie
      - 6.1.5 Cp - Génie civil
      - 6.1.6 Cp - MRC compétences communes
      - 6.1.7 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
      - 6.1.8 Cp - TNO Rivière-Bonjour
      - 6.1.9 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
    - 6.2 Autorisation paiement – Factures Sani-Manic – Contrat vidange fosses septiques 2014, secteurs Petit-Matane et Matane;
    - 6.3 Autorisation paiement 3<sup>e</sup> versement à la ville de Matane – Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2014;
    - 6.4 Fin de probation et embauche de monsieur Matthieu Déborbe au poste de conseiller en urbanisme;
    - 6.5 Fin de probation et embauche de madame Mélissa Richard au poste de coordonnatrice communications et affaires publiques;
    - 6.6 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie :
      - 6.6.1 Adoption du rapport annuel d'activités An 3 (période du 29 juin 2012 au 28 juin 2013) et le Sommaire des commentaires régionaux;
    - 6.7 Dossier Transport;
    - 6.8 Assurances collectives;
    - 6.9 Résolution CA-2014-06-05/05 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – La situation des services postaux en milieu rural
    - 6.10 Dénéigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2014-2015
    - 6.11 Premier Rendez-vous Santé-Sécurité Bas-Saint-Laurent 2014, le 22 octobre 2014 à Rimouski
  7. Évaluation foncière
  8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
    - 8.1 Entrée en vigueur – Règlement VM-89-141 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 425C;
    - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-89-142 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 17R;
    - 8.3 Analyse de conformité – Règlement VM-89-143 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 515C;
    - 8.4 Analyse conformité – Règlement 302 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Grosses-Roches concernant les bâtiments résidentiels dans la zone 12R;
    - 8.5 Réception du projet de règlement 2014-06 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme afin de modifier les conditions d'autorisation du développement urbain;
    - 8.6 Analyse de conformité – Règlement 2014-06 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme afin de modifier les conditions d'autorisation du développement urbain;
    - 8.7 Réception du projet de règlement 2014-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-Adelme dans la zone 23C;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

- 8.8 Analyse de conformité – Règlement 2014-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-Adelme afin de modifier les conditions d'émission dans la zone 23C;
- 8.9 Réception du second projet de règlement 337-14 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin de restreindre la construction et la réalisation d'élevage relativement à la garde d'animaux dans les zones à dominance de villégiature;
- 8.10 Résolution 2014-08-13-ed-08-14-298A de la MRC de Témiscamingue – Délégation émission baux (BEX, BNE, ASB);
- 8.11 Résolution 14-09-227 de la MRC des Maskoutains – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Protection des boisés – Demande de modification législative;
- 8.12 Entrée en vigueur du règlement 2014-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre l'usage « Jardin communautaire » dans les zones 27C et 28P;
- 8.13 Travaux d'aménagement – cours d'eau Durette à Saint-Ulric;
9. Génie forestier
  - 9.1 Mandat services professionnels – Vente TPI excédentaires;
  - 9.2 Nominations au Comité multi ressources de la MRC de La Matanie;
  - 9.3 Autorisation versement – compensations aux municipalités relativement aux activités forestières;
  - 9.4 Congrès est-CANUSA en sciences forestières, du 16 au 18 octobre 2014 à Rimouski;
10. Service régional de génie civil
11. Service régional de sécurité incendie
  - 11.1 Compte-rendu du directeur SRSI – juillet et août 2014;
12. Période de questions;
13. Varia;
14. Fermeture de la séance

Rencontre avec mesdames Catherine Berger, chargée de projet, du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie, et Marie-Claude Soucy, agente de migration Place aux jeunes/Desjardins.

**RÉSOLUTION 477-09-14**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

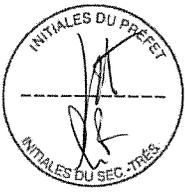
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 478-09-14**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 20 AOÛT 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2014 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 20 août 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 479-09-14**

**AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE DE GESTION 2012-2014 ENTRE LE MEIE ET LA MRC CONCERNANT UNE RÉDUCTION DU FINANCEMENT ACCORDÉ POUR LE SOUTIEN DU CLD**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2012, une entente de gestion été signée entre le MDEIE et la MRC pour le financement des activités du Centre local de développement (CLD) pour la période 2012-2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que toute modification de cette entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** le Budget de dépenses 2014-2015 comprend une réduction de 10 % du montant des subventions accordées de façon récurrente à certains organismes à des fins de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réduction vise, entre autres, le soutien aux centres locaux de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 juin 2014, le sous-ministre adjoint aux Services aux entreprises et Affaires territoriales du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) a informé la MRC de La Matanie qu'une compression de 10 % s'appliquera à la contribution totale maximale du Ministre pour l'exercice financier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution versée à la MRC pour le financement du fonctionnement du CLD sera réduite de 10 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement des activités du CLD pour l'année 2014 nécessite la signature d'un avenant et que les membres du Conseil en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Pierre Thibodeau, préfet, soit autorisé à signer l'avenant à l'entente de gestion 2012-2014 entre le MEIE et la MRC pour le financement du fonctionnement du CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 480-09-14**

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR NATURE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres du 2 septembre 2014, numéro 2014-002, pour la réalisation des travaux du projet « Carrefour nature de La Matanie », la MRC de La Matanie a reçu les soumissions suivantes :

Saho Construction inc.	157 039,50 \$
Construction C. E. G. inc.	189 500,00 \$
Duotech Construction inc.	236 642,22 \$



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**étant donné que les montants de ces soumissions excèdent l'estimation et les disponibilités budgétaires de la MRC et que ce projet peut être réalisé partiellement, il y a lieu de se prévaloir du septième alinéa de l'article 10 du document d'appel d'offres (section 00200) qui permet au « ...maître de l'ouvrage...de faire exécuter les travaux en tout ou en partie, notamment en diminuant les quantités prévues au bordereau des prix » sans pénalité ou réclamation et de réduire l'étendue des travaux de la façon prévue dans les conclusions;

**CONSIDÉRANT QU'**en tenant compte des prix unitaires soumissionnés, ces modifications ont pour effet de réduire les montants, avant taxes, à :

Saho Construction inc.	90 451,50 \$
Construction C. E. G. inc.	143 728,43 \$
Duotech Construction inc.	157 910,28 \$

**CONSIDÉRANT QUE** Saho Construction inc. demeure après modification des travaux, le plus bas soumissionnaire conforme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

**DE** réduire l'étendue des travaux prévus dans les documents d'appel d'offres du « Carrefour nature de La Matanie », du 2 septembre 2014, numéro 2014-002, de la façon suivante :

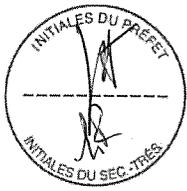
- Réduction des quantités du lot 1.1 de deux unités;
- Élimination du lot 1.2;
- Élimination du lot 1.4;
- Élimination du lot 1.5;
- Élimination du bloc 2;
- Élimination des lots 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4;
- Réduction des quantités du lot 3.6 d'une unité;
- Réduction des quantités du lot 4.2 de 110 unités;
- Élimination du lot 4.3;
- Réduction des quantités du lot 4.4 de 15 unités;
- Élimination du lot 4.5;
- Augmentation des quantités du lot 4.6 de dix unités;
- Réduction de 42 unités appliquées aux lots 5.2 et 5.3;
- Élimination des lots 6.3.1 et 6.3.2;
- Réduction des quantités du lot 6.6 de 100 unités;
- Élimination du lot 6.7;
- Élimination du lot 7.9;

**DE** déclarer la soumission de la compagnie Saho Construction inc. conforme aux documents d'appel d'offres et de lui octroyer un contrat au montant de 103 996,61 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation partielle des travaux d'aménagement du « Carrefour nature de La Matanie », le tout conformément à l'appel d'offres numéro 2014-002 du 2 septembre 2014;

**D'**autoriser le préfet et la directrice générale de la MRC de La Matanie à signer un contrat avec Saho Construction inc.;

**DE** financer la réalisation du projet à partir des aides financières consenties par le Pacte rural, le Programme de développement régional et forestier et de financer les contributions du milieu à partir des sommes disponibles du fonds TPI de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 481-09-14**

**MAPAQ – INVITATION À LA CÉRÉMONIE RÉGIONALE DE REMISE  
DES PRIX DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE BSL, LE  
3 OCTOBRE 2014 À RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** l'invitation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à la cérémonie régionale de remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole au cours de laquelle les participants du concours de 2014 seront récompensés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**DE** désigner monsieur Denis Santerre, maire de la municipalité de Baie-des-Sables, afin de représenter la MRC de La Matanie à la cérémonie régionale de remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole, le 3 octobre 2014 à Rivière-du-Loup;

**DE** défrayer le coût du billet au montant de 75 \$ et que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 482-09-14**

**FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA  
CÉRÉMONIE RÉGIONALE DE REMISE DES PRIX DE L'ORDRE  
NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE BSL, LE 3 OCTOBRE 2014 À  
RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** la cérémonie régionale de remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie transmette de chaleureuses félicitations aux gagnants locaux récompensés lors de la cérémonie régionale de remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 483-09-14**

**COALITION URGENCE RURALE (CUR) – NOMINATION D'UN  
REPRÉSENTANT DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE, LE 29 NOVEMBRE 2014 À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT** la demande de Coalition urgence rurale Bas-Saint-Laurent de déléguer un représentant du Conseil au sein du conseil d'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie désigne le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, représentant délégué à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 29 novembre 2014 à Rimouski;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 484-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « BORALEX INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU « PROJET DE 225 MW MAXIMUM DANS LES MRC DE TÉMISCOUATA ET DE KAMOURASKA » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

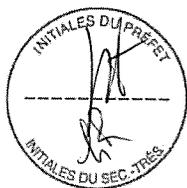
**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « BORALEX INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET DE 225 MW MAXIMUM DANS LES MRC DE TÉMISCOUATA ET DE KAMOURASKA » situé sur le territoire des MRC de Témiscouata et de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 485-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « BORALEX INC. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « BORALEX INC. » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 486-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PARC ÉOLIEN MESGI'G UGJU'S'N 2 (MU2) » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PARC ÉOLIEN MESGI'G UGJU'S'N 2 (MU2) » situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

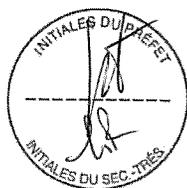
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 487-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PARC ÉOLIEN MARSOUI – RIVIÈRE-À-CLAUDE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PARC ÉOLIEN MARSOUI – RIVIÈRE-À-CLAUDE » situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 488-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PARC ÉOLIEN LES BASQUES » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PARC ÉOLIEN LES BASQUES » situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 489-09-14**

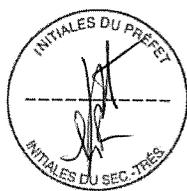
**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PARC ÉOLIEN KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA (KRT) » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PARC ÉOLIEN KAMOURASKA – RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA (KRT) » situé sur le territoire des MRC de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 490-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC. » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 491-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « BOISBOUSCACHE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » à



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « BOISBOUSCACHE » situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 492-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « NEIGETTE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « NEIGETTE » situé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 493-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PUDDING STONE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

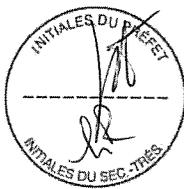
**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PUDDING STONE » situé sur le territoire des MRC de Rocher-Percé et de Côte-de-Gaspé, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 494-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CANADA INC. (RES CANADA) ET PATTERN RENEWABLE HOLDINGS CANADA ULC » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 495-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « HSI VAL-BRILLANT S.E.C. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET COMMUNAUTAIRE – VAL-BRILLANT » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « HSI VAL-BRILLANT S.E.C. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET COMMUNAUTAIRE – VAL-BRILLANT » situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 496-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « HSI VAL-BRILLANT S.E.C. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « HSI VAL-BRILLANT S.E.C. » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 497-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « BOIBOUSCACHE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « BOIBOUSCACHE » situé sur le territoire de la MRC des Basques, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

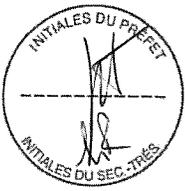
**RÉSOLUTION 498-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « POHÉNÉGAMOUK » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « POHÉNÉGAMOUK » situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 499-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PICARD – ST-ANTONIN » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PICARD – ST-ANTONIN » situé sur le territoire des MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 500-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « POHÉNÉGAMOUK – PICARD – ST-ANTONIN » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

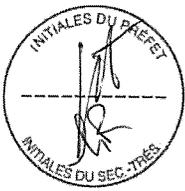
**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « POHÉNÉGAMOUK – PICARD – ST-ANTONIN » situé sur le territoire des MRC de Témiscouata, de Kamouraska et de Rivière-du-Loup, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 501-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « RONCEVEAU » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « RONCEVEAU » situé sur le territoire de la MRC d'Avignon, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 502-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « DEVELOPMENT INVENERGY WIND CANADA ULC » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

**RÉSOLUTION 503-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PARC ÉOLIEN LA MARTRE MARSOUI » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PARC ÉOLIEN LA MARTRE MARSOUI » situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 504-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « ÉNERGIE NORTHLAND POWER QUÉBEC S.E.C. » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 505-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU » situé sur le territoire des MRC des Basques et de Rimouski-Neigette, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 506-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA INC. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « DÉVELOPPEMENT EDF EN CANADA INC. » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 507-09-14**

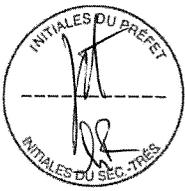
**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DES BASQUES » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DES BASQUES » situé sur le territoire des MRC des Basques et de Rivière-du-Loup, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 508-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE LAC DES CÈDRES » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE LAC DES CÈDRES » situé sur le territoire de la MRC de Kamouraska, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 509-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE POHÉNÉGAMOOK » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

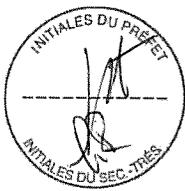
**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE POHÉNÉGAMOOK » situé sur le territoire de la MRC de Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 510-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE KRT » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE KRT » situé sur le territoire des MRC de Kamouraska et de



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

Témiscouata, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 511-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT ÉOLECTRIC INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE RIVIÈRE-MADELEINE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT ÉOLECTRIC INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE RIVIÈRE-MADELEINE » situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 512-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT ÉOLECTRIC INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE L'ESTRAN » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT ÉOLECTRIC INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE L'ESTRAN » situé sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 513-09-14**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE « DÉVELOPPEMENT ÉOLECTRIC INC. » À SOUMETTRE ET À SIGNER LA SOUMISSION RELATIVE AU PROJET « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE STE-MARGUERITE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) crée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local autorisant le représentant autorisé du soumissionnaire à soumettre et à signer la soumission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le représentant autorisé du soumissionnaire, soit « DÉVELOPPEMENT ÉOLECTRIC INC. » à soumettre et à signer la soumission relative au projet de parc éolien « PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE STE-MARGUERITE » situé sur le territoire de la MRC de La Matapédia, celle-ci devant être approuvée par l'assemblée des Associés d'ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT S.E.N.C. et devant être déposée auprès de HQD dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01.

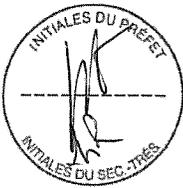
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 514-09-14**

**RÉSOLUTION ATTESTANT DU PARTENARIAT DE LA MRC DE LA MATANIE AVEC « DÉVELOPPEMENT ÉOLECTRIC INC. » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES A/O 2013-01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (le Décret) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités régionales de comté de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES,



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (la Société) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, avec la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (la Régie) en vue d'investir conjointement dans des projets situés sur le territoire des deux régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société et la Régie se sont associées avec des partenaires privés (entente de partenariat) à être ultérieurement choisi(s) par HQD en tant que commanditaires dans une société en commandite, qui verra à faire construire et opérer par un commandité le ou les parcs éoliens communautaires retenus dans le cadre de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le Décret, tous les Associés dans la Société sont reconnus comme des constituants du milieu local, alors que la Société elle-même ne l'est pas;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec Distribution demande une résolution de chaque constituant du milieu local attestant de leur partenariat avec les promoteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie atteste de son partenariat avec « DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIC INC. » pour la construction et l'exploitation du ou des parcs éoliens, soumis dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 d'HQD et de son engagement à constituer une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci était retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 515-09-14**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE BRUCH-COLLOQUE ANNUEL DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENT EN AGRICULTURE (CRÉA) BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière du Centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent dans le cadre de la 17<sup>e</sup> édition du brunch-colloque annuel qui se tiendra le 16 novembre 2014 à Rimouski;

**CONSIDÉRANT** la démarche de la MRC, en cours, pour l'élaboration d'une stratégie de développement du secteur agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil autorisent la participation financière de la MRC de La Matanie pour un montant de 100 \$ dans le cadre de la 17<sup>e</sup> édition du brunch-colloque annuel du Centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 516-09-14**

**AVENIR DE SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC –  
RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'INSTANCE-CONSEIL DU  
GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RURALITÉ DE SOLIDARITÉ  
RURALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** Solidarité rurale du Québec est une coalition créée en 1991 pour assurer le suivi de la Déclaration du monde rural, et ayant pour mission de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés, de manière à renverser le mouvement de déclin et de déstructuration des campagnes québécoises;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a obtenu, en 1997, le mandat d'instance-conseil auprès du gouvernement du Québec en matière de ruralité, assorti de mandats spécifiques et d'une enveloppe budgétaire avenante;

**CONSIDÉRANT QUE** son impact a été indéniable sur les communautés rurales en ce qui concerne leur prise en charge et sur le Québec en général en ce qui concerne la compréhension des enjeux de la ruralité et des répercussions sur l'ensemble de la société;

**CONSIDÉRANT QUE** son action est toujours essentielle, particulièrement au moment où la Politique nationale de la ruralité, renouvelée pour 10 ans, soulève de nombreux et nouveaux défis;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte politique a mené à une suspension des discussions pour son renouvellement;

**CONSIDÉRANT** l'effet sur la liquidité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec, par le biais du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, de formaliser le renouvellement d'instance-conseil de Solidarité rurale du Québec par la signature du protocole d'entente, assorti d'une enveloppe de 8,5 millions pour la période de la Politique nationale de la ruralité, à savoir 10 ans;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à Solidarité rurale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 517-09-14**

**SURVIE DU CONSERVATOIRE DE RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT QUE** les conservatoires régionaux contribuent à créer des pôles attractifs pour les musiciens professionnels en dehors des grands centres, assurent le développement des arts et le dynamisme culturel de nos communautés, et sont un véritable joyau pour notre province;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement actuel envisage des coupures drastiques et la fermeture de certains conservatoires en région dont celui de Rimouski;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conservatoire de Rimouski, qui dessert le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord, est la seule institution qui soutient la culture musicale à l'est de la ville de Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune information n'est disponible sur la rentabilité de chacun des conservatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conservatoire de Rimouski a déjà fait preuve de créativité avec une innovation qui a rapporté l'an dernier plus de 450 000 \$ au réseau des conservatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation citoyenne autour de la survie du conservatoire constitue un gage à ce que la créativité de tous les intervenants socio-économiques et culturels conduise à nouveau à identifier des pistes d'optimisation qui pourront permettre de garantir la viabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**au-delà des emplois directs, plusieurs dizaines d'emplois dépendent d'organismes culturels satellites dont l'existence même est liée à la présence du conservatoire et que ces mêmes organismes génèrent un achalandage touristique majeur pour la grande région de Rimouski;

**CONSIDÉRANT QUE** les retombées économiques et sociales globales sont disproportionnées en comparaison avec le seul impact direct du conservatoire et que la fermeture du conservatoire exercera inévitablement une pression importante sur les autres portefeuilles du gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** nous croyons que les conservatoires sont un maillon essentiel dans le recrutement et la rétention en région des jeunes et des professionnels de tous les secteurs d'activité économiques, et que leur disparition des régions aurait un impact dévastateur sur le développement culturel, économique et social;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision devrait être transmise et entérinée par la ministre de la Culture et des Communications d'ici la fin septembre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie demande à la ministre de la Culture et des Communications, madame Hélène David, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration du Réseau des conservatoires du Québec :

- De considérer l'ensemble des retombées économiques et sociales liées à la présence du conservatoire de Rimouski dans la région;
- De rendre publique la rentabilité de chaque entité du réseau des conservatoires;
- De permettre aux intervenants socio-économiques et culturels du BSL de trouver leurs propres solutions pour garantir la rentabilité de leur conservatoire et ainsi assurer sa pérennité;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie signale sa ferme opposition à une fermeture arbitraire du conservatoire de musique de Rimouski;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de Rimouski-Neigette et au CLD Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 518-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 –  
SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 16 487,72 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 653,51 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 19 861,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 596,48 \$, représentant un grand total de 42 599,17 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 519-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 –  
SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 235,48 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 439,92 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 18 097,84 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 085,04 \$, représentant un grand total de 25 858,28 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 520-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DU ~~CRÉDIT~~ ÉMIS POUR  
LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 – SERVICE  
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

*Des Chèques* 

**RÉSOLUTION  
520-09-14**

corrigée par

Procès-verbal  
de correction  
déposé à la  
séance du  
Conseil tenue le  
26 nov.-2014



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 39,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 44,16 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 2 353,84 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 432,59 \$, représentant un grand total de 2 869,62 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 521-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 –  
SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE  
LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 15 766,89 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 027,55 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 21 613,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 524,98 \$, représentant un grand total de 41 933,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 522-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 –  
SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 137,97 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 372,95 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 11 423,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 787,37 \$, représentant un



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

grand total de 14 722,26 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 523-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 – MRC  
DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES  
MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 30 237,67 \$, la liste des chèques émis au montant de 49 250,80 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 72 013 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 669,74 \$, représentant un grand total de 164 171,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 524-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 – TPI DE  
LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

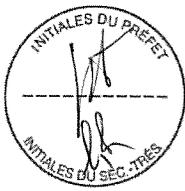
**IL** est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 112,45 \$, la liste des chèques émis au montant de 157,18 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 3 645,99 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 718,84 \$, représentant un grand total de 4 634,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 525-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 – TNO  
RIVIÈRE-BONJOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 58,60 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 127,03 \$, les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 1 266,09 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 222,26 \$, représentant un grand total de 4 673,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour le TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 526-09-14**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2014 AU 11 SEPTEMBRE 2014 – FOND  
DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE  
LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 10-08-2014 au 6-09-2014 au montant de 533,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 114,45 \$, représentant un grand total de 647,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 15 août 2014 au 11 septembre 2014 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 527-09-14**

**AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC INC. – CONTRAT DE  
VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LES SECTEURS DE PETIT-  
MATANE ET MATANE, ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 750-11-13 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2014 à 2018 inclusivement;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT** la facture n° 028717 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Petit-Matane, année 2014, au montant de 53 040 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 028718 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Matane, année 2014, au montant de 6 120 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des factures n°s 028717 et 028718 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2014, pour les secteurs de Petit-Matane et Matane, année 2014, pour un montant total de 68 019,21 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 528-09-14**

**AUTORISATION PAIEMENT 3<sup>e</sup> VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE  
– PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET  
INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2014**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 2014-000065 de la ville de Matane au montant de 64 785,34 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement à la ville de Matane du 3<sup>e</sup> et dernier versement, pour l'année 2014, au montant de 64 785,34 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 529-09-14**

**FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR MATTHIEU DÉBORBE AU POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME**

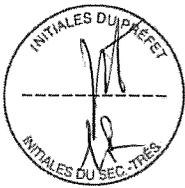
**CONSIDÉRANT** l'embauche en date du 17 mars 2014 de monsieur Matthieu Déborbe à titre de conseiller en urbanisme, poste régulier temps complet à 32,5 heures/semaine, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 19 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Matthieu Déborbe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Matthieu Déborbe soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus à la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 17 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 530-09-14**

**FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME MÉLISSA RICHARD AU POSTE DE COORDONNATRICE COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** l'embauche en date du 5 mai 2014 de madame Mélissa Richard à titre de coordonnatrice communications et affaires publiques, poste régulier temps complet à 35 heures/semaine, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 5 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'une entente intersectorielle entre la MRC et le CSSS de Matane, la coordonnatrice communications et affaires publiques assume des mandats pour le CSSS;

**CONSIDÉRANT** les recommandations des directions générales du CSSS de Matane et de la MRC à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Mélissa Richard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Mélissa Richard soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus à la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 5 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 531-09-14**

**ASSURANCES COLLECTIVES – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – MANDAT À LA FIRME « COURTIER D'ASSURANCES MAGELLA GAGNÉ INC. »**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances collectives arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et ne peut être renouvelé sans procédure de soumission;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'appel de soumissions pour le renouvellement des assurances collectives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la firme « Courtier d'assurances Magella Gagné inc. », à préparer les documents requis, en collaboration avec la directrice générale et le directeur gestion financière, à procéder à l'appel d'offres pour les assurances collectives de même qu'à l'analyse des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 532-09-14**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2014-06-05/05 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – LA SITUATION DES SERVICES POSTAUX EN MILIEU RURAL**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses résolutions ont été transmises à la FQM sur la situation des services postaux à la suite de l'annonce d'un nouveau plan d'action de Postes Canada visant son retour à la viabilité financière d'ici 2019;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action comporte cinq (5) initiatives dont celles de l'arrêt de la distribution du courrier à la porte pour le tiers des ménages canadiens par la mise en place de boîtes postales communautaires, d'une rationalisation des opérations grâce à la technologie et la consolidation des services et d'une réduction de la main-d'œuvre de 6 000 à 8 000 postes par attrition et négociation d'ici 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM défend l'importance d'assurer la livraison du courrier partout sur le territoire du Québec, que l'on soit en milieu urbain ou en ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture des points de services en milieu rural a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des avenues qui méritent d'être analysées sérieusement avant d'envisager la fermeture et qu'il est nécessaire de prendre le temps de bien analyser les situations et trouver les meilleures solutions pour maintenir une desserte de services respectable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie joint sa voix à la FQM et demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes au gouvernement fédéral, madame Lisa Raitt, de :

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans de petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste et permette également d'amorcer la réflexion visant l'accessibilité aux services;
- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le Protocole du service postal canadien relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un "ombusman" indépendant qui aurait la responsabilité déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultation avec la population et d'autres intervenants;

**DE** transmettre copie de la présente à la Fédération canadienne des municipalités, au président-directeur général de Postes Canada, au président national du Syndicat des travailleuses et des travailleurs des postes, au député fédéral, au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia et à la Fédération québécoise des municipalités.

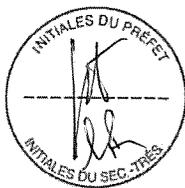
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 533-09-14**

**DÉNEIGEMENT – 158, SOUCY – SAISON 2014-2015**

**CONSIDÉRANT** la soumission des Entreprises Michel Tremblay inc. pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2014-2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**D'**accepter la soumission des Entreprises Michel Tremblay inc. pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2014-2015 :

- déneigement au montant de 2 200 \$ plus les taxes applicables;
- transport de neige, chargement inclus :  
65,00 \$ plus les taxes applicables/voyage;
- frais de dépôt de neige usée (ville de Matane) inclus;
- épandage de sel et de sable non inclus : 80,00 \$/fois;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 534-09-14**

**PREMIER RENDEZ-VOUS SANTÉ-SÉCURITÉ BAS-SAINT-LAURENT  
2014, LE 22 OCTOBRE 2014 À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la direction régionale de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) à participer au premier Rendez-vous Santé-Sécurité du Bas-Saint-Laurent sous le thème « En santé et sécurité du travail, je m'engage, j'agis! », le 22 octobre 2014 à Rimouski;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, de MRC de La Matanie, à participer à l'événement et la recommandation favorable de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le paiement de l'inscription de monsieur Olivier Banville au montant de 20 \$ et le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 535-09-14**

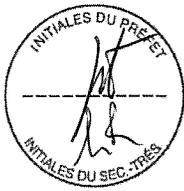
**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-142  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 septembre 2014, le *Règlement numéro VM-89-142 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 17 R*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à autoriser les habitations unifamiliales en rangée dans une zone à dominance résidentielle accueillant des immeubles à logements;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-142 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 536-09-14**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-143  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 2 septembre 2014, le *Règlement numéro VM-89-143 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 515 C*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à autoriser les habitations dans un bâtiment à usages multiples dans une zone à dominance commerciale où les activités résidentielles sont déjà autorisées et présentes;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

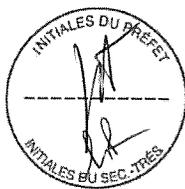
**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-143 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 537-09-14**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 302  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS DE  
CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 11 août 2014, le *Règlement numéro 302 modifiant le règlement numéro 239 sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Grosses-Roches afin de modifier les conditions requises pour l'émission des permis de construction de bâtiments résidentiels dans la zone 12-R*;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste remplacer, comme condition préalable à la délivrance des permis de construction, dans la zone 12-R, la desserte publique en égout par l'obligation d'aménager une installation septique conforme aux normes provinciales;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 302 de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 538-09-14**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-06  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 8 septembre 2014, le *Règlement numéro 2014-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-06 afin de modifier les conditions d'autorisation du développement urbain*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2014-06 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)

**RÉSOLUTION 539-09-14**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-07  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION  
DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
ADELME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté, le 8 septembre 2014, le *Règlement numéro 2014-07 modifiant le règlement numéro 2008-02 sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-Adelme afin de modifier les conditions d'émission des permis de construction dans la zone 23-C;*

**CONSIDÉRANT QUE** la modification vise à limiter l'extension des réseaux publics d'aqueduc et d'égout au nord du périmètre d'urbanisation et à modifier les conditions préalables à l'émission des permis de construction en conséquence dans la zone 23-C;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** les explications fournies par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2014-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

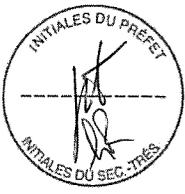
**RÉSOLUTION 540-09-14**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES  
NATURELLES DE DÉLÉGUER, AUX MRC QUI LE DÉSIRENT,  
L'ÉMISSION DES BAUX EXCLUSIFS (BEX), NON EXCLUSIFS (BNE) ET  
DES AUTORISATIONS SANS BAIL POUR LE SABLE ET GRAVIER  
(SUBSTANCES DE SURFACE) EN TERRE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 08-14-298A de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** les délais actuels pour émettre les titres (BNE, BEX, ASB) concernant le sable et gravier en terre publique, variant entre quatre (4) et dix (10) semaines, situation due au fait qu'un seul fonctionnaire soit responsable de ces émissions pour tout le Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**au-delà de ce délai pour l'émission des baux, il arrive que deux mois se passent avant d'être informé que le formulaire utilisé n'est pas le bon ou qu'il manque un document à la demande;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission de ces baux pourrait revenir à la MRC afin de réduire substantiellement le délai de traitement afin de permettre l'obtention d'un contrat aux entreprises concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction des délais administratifs inutiles a un impact important sur la productivité et la compétitivité de nos entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC se développe sous une vision de « *guichet unique* » pour le citoyen;

**CONSIDÉRANT** l'incapacité du Ministère à modifier le texte du bail pour mentionner que les rapports doivent désormais être déposés à la MRC plutôt qu'au Ministère ainsi qu'indiquer les dates de dépôt des rapports, créant ainsi une confusion inutile auprès des entreprises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier et résolu à l'unanimité :

**DE** demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de déléguer rapidement, aux MRC qui le désirent, l'émission des baux exclusifs, non exclusifs et des autorisations sans bail pour le sable et le gravier (substances minérales de surface) en terre publique;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 541-09-14**

***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PROTECTION DES BOISÉS – DEMANDE DE MODIFICATION LÉGISLATIVE***

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 14-09-227 de la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Maskoutains du 20 août 2014, il a été fait mention de la problématique liée à l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, à savoir, la difficulté d'établir, scientifiquement et avec précision, à quel moment une infraction a été commise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil estime qu'une intervention du législateur est requise afin de permettre une flexibilité et une souplesse dans l'application des règles en matière d'abattage illégal d'arbres;

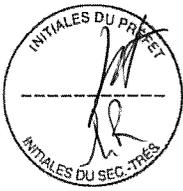
**CONSIDÉRANT QUE** cette modification consisterait à fixer le point de départ de la prescription à la date de connaissance de l'infraction, comme le permet le Code de procédure pénale moyennant une autorisation expresse du législateur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

**DE** demander à l'Assemblée nationale de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de manière à ce qu'un constat d'infraction puisse être émis dans l'année de l'infraction par la MRC;

**DE** transmettre copie de la présente au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, au député de Matane-Matapédia, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 542-09-14**

**AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE SÉDIMENTS DANS LE COURS D'EAU DURETTE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'intervention dans le cours d'eau Durette, sur les lots 1-E-1-7 et 1-E-1-8, 1-E-10 et 1-E-1-6-1 du rang 3 du cadastre de la Paroisse de Saint-Ulric, a été transmise à la MRC de La Matanie « MRC »;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande provient de monsieur Roger Lefebvre et que les travaux envisagés seront effectués sur la section du cours d'eau adjacente à des propriétés privées appartenant à monsieur Roger Lefebvre et madame Lise Massé ainsi que monsieur Bertrand Michaud;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau Durette a été aménagé en totalité sur une largeur au fond de trois pieds par une profondeur minimale de trois pieds et demi avec des talus de un dans un, sur une longueur de 12 510 pieds et qu'il existe un acte d'accord qui en atteste;

**CONSIDÉRANT** le rapport sommaire du conseiller en environnement et aux cours d'eau de la MRC de La Matanie qui après inspection du cours d'eau en date du 9 septembre 2014, recommande des travaux visant à enlever les sédiments sur une hauteur de 12 cm sur la section dudit cours d'eau, à partir du lot 1-E-10 jusqu'au lot 1-E-1-6-1, sur une distance d'environ 60 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux recommandés visent à favoriser le libre écoulement de l'eau et à prévenir l'inondation des propriétés riveraines;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* confère à la MRC de La Matanie la compétence de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement, l'entretien des cours d'eau et que ces travaux peuvent être réalisés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** le Conseil autorise le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC et, le cas échéant, la directrice générale à faire toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser les travaux demandés;

**QUE** les coûts de travaux soient assumés par les bénéficiaires des travaux ou fassent l'objet d'une entente avec la municipalité de Saint-Ulric pour que celle-ci rembourse le coût des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 543-09-14**

**NOMINATIONS AU COMITÉ MULTIRESSOURCES DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 524-08-11 relative à la composition du Comité multiressources de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 704-11-13 nommant les membres du Comité multiressources de la MRC, les sièges # 2 et 8 étant échus, les sièges # 4 et 6 étant à combler et le siège # 5 devant changer de représentant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité multiressources de la MRC de La Matanie :

<b>Siège # 1</b> Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (nov. 2013 à nov. 2015)	M. Roger Vaillancourt maire de Saint-René-de-Matane
<b>Siège # 2</b> Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC à l'exception du préfet – (sept. 2014 à sept. 2015)	M. Pierre Dugré maire de Sainte-Paule
<b>Siège # 3</b> Un représentant d'organisme à vocation sylvicole ou des intérêts liés à l'acériculture – (nov. 2013 à nov. 2015)	M. Mario Lavoie SER-des-Monts
<b>Siège # 4</b> Un représentant des intérêts liés au tourisme ou aux activités de plein air – (sept. 2014 à sept. 2016)	M. Jean-Paul Lavoie Auberge La Pente Abrupte
<b>Siège # 5</b> Un représentant des intérêts liés aux activités de prélèvements fauniques – (sept. 2014 à nov. 2015)	M. André Helgerson Association des trappeurs
<b>Siège # 6</b> Un représentant des intérêts liés à la villégiature ou des activités bénéficiant de droits fonciers sur les terres publiques intramunicipales – (sept. 2014 à sept. 2016)	M. Alfred Morin Regroupement des villégiateurs sur terre publique
<b>Siège # 7</b> Un représentant d'un organisme à caractère environnemental – (nov. 2013 à nov. 2015)	M. Judes Côté OBVNEBSL
<b>Siège # 8</b> Un représentant de l'industrie forestière – (sept. 2014 à sept. 2016)	M. Normand Simard M. Alain Lapierre (substitut) Groupe Lebel
<b>Siège # 9</b> Un représentant des intérêts liés à la pratique des sports motorisés – (nov. 2013 à nov. 2015)	M. Simon Bourgeois Club VTT Les Coyotes
<b>Siège # 10</b> Le préfet	M. Pierre Thibodeau, préfet maire de Saint-Ulric

**DE** mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, le directeur de la Corporation des TPI ainsi que l'ingénieure forestière de la MRC de La Matanie à participer aux réunions du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 544-09-14**

**AUTORISATION VERSEMENT – COMPENSATIONS AUX MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES**

**CONSIDÉRANT** le nouveau contrat de vente de bois sur pieds des TPI de la MRC de La Matanie, signé le 22 août 2014 entre la MRC et la SER-des-Monts stipule qu'une compensation, correspondant à 1,50 \$ par mètre cube solide (m<sup>3</sup>s) récolté dans chaque municipalité, doit leur être versée en début de saison;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal  
Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**CONSIDÉRANT** ces sommes servent, entre autres, à compenser les municipalités pour l'utilisation des chemins lors du transport des bois sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants sont calculés avant la récolte, ils seront ajustés en fin de saison lors du dépôt aux municipalités de leur part des profits de la redevance sur les bois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement des montants, représentant un total de 8 493 \$, répartis comme suit :

	m <sup>3</sup> s	Taux	Total
Sainte-Paule	1 500	1.50 \$	2 250.00 \$
Saint-Jean-de-Cherbourg	4 162	1.50 \$	6 243.00 \$
<b>Total</b>	<b>5 662</b>		<b>8 493.00 \$</b>

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 545-09-14**

**CONGRÈS EST-CANUSA EN SCIENCES FORESTIÈRES, DU 16 AU 18 OCTOBRE 2014 À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7<sup>e</sup> Congrès est-CANUSA en sciences forestières se déroulera du 16 au 18 octobre 2014 à l'Université du Québec à Rimouski sous le thème « Optimisation de l'aménagement écosystémique des forêts »;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière de la MRC de La Matanie, à participer à l'événement et la recommandation favorable de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Eugénie Arsenault à participer à cet événement;

**D'autoriser** le paiement de l'inscription au montant de 180 \$ et le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

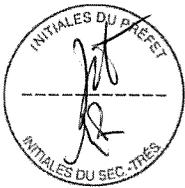
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**VARIA**

- a) Lac-à-l'épaule
- b) Organigramme



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal**  
**Municipalité régionale de comté de La Matanie (Québec)**

**RÉSOLUTION 546-09-14**

Il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Thibodeau  
Préfet

Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

Pierre Thibodeau, préfet